

MAIRIE D'AVRESSIEUX

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 janvier 2017

(convocations du 5 janvier 2017)

Absent : Néant

Révision du Plan Local d'Urbanisme : diagnostic

Romain Jouve et Laurine Vincent du cabinet Verdi Ingénierie interviennent pour la présentation de la première partie du diagnostic : état initial de l'environnement – éléments de diagnostic socio-démographiques- mécanisme de consommation du parc de logements (compte-rendu établi par le cabinet Verdi annexé).

Un questionnaire sera distribué dans tous les foyers de la commune pour répondre aux attentes de la population dans le cadre de la concertation lors de la révision du PLU.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE qu'en application de l'Article 136 de Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR du 24 mars 2014), les Communautés de Communes qui ne le seraient pas préalablement, deviennent de droit compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, ce même article a prévu, au profit des communes membres, un mécanisme d'opposition au transfert automatique de cette compétence aux Communautés de Communes.

Ainsi, dans les trois mois précédant cette date du 27 mars 2017, les communes peuvent s'opposer au transfert de cette compétence, par délibération des conseils municipaux dans des conditions de majorité particulière.

Le transfert n'aura pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y opposent.

EXPOSE les motifs du non transfert :

- *la commune vient d'engager la révision de son document d'urbanisme, et même si la communauté de communes peut poursuivre cette procédure à l'échelle communale, le conseil municipal ne sera plus l'organe délibérant qui approuvera le document final,*
- *ce transfert peut induire une perte de proximité avec les habitants sur des questions d'urbanisme et de foncier où ce lien demeure essentiel.*

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 136 de la loi ALUR, à se prononcer sur le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes Val Guiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes Val Guiers au 27 mars 2017 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour transmettre cette décision à la Préfecture et au Président de la Communauté de Communes Val Guiers.

Vente parcelle

M. le Maire rappelle que la construction de l'unité AGRATI est en cours sur le territoire communal au lieudit « Le Maillet ». Dans le cadre de la maîtrise foncière du tènement de l'opération, la commune est sollicitée pour céder à Bpifrance Financement (porteur financier du projet) la parcelle cadastrée A 1781 d'une surface de 50 m² au prix de 15 € le m².

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle A 1781 d'une surface de 50 m²,
- autorise la vente de la parcelle A 1781 d'une surface de 50 m² au prix de 15 € le m² à Bpifrance Financement – 27/31 avenue Général Leclerc – 94700 MAISONS ALFORT (SIREN 320 252 489),
- dit que les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Questions diverses

-Accord pour le paiement de l'indemnité de conseil à la trésorière intérimaire pendant sa période de remplacement en 2016

-Accord pour le paiement des frais de déplacement aux agents en cas de nécessité d'utilisation du véhicule personnel (formations, réunions...)

-Régularisation à prévoir du chemin de la Peretia dans le cadre de la vente de la propriété Debauge

-Ecole : proposition d'équipement avec des tablettes numériques (voir Syndicat des ARS en charge de l'investissement) – accord de principe pour classe de découverte sur une base d'environ 80 €/élève